

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix sept le vingt huit du mois de février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 16 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BONIAU, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance : 19h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

Henri BONIAU – Bernard ROULON – Liliane POMMIER - Claude TAIEB – Bruno COMBROUZE – Colette ROLLAND – Patrick RAFFIN - Michelle TERRAZ - Véronique PETIT-SOARES – Sylvie VOUILLON - Jean-Yves RENON - Hélène BOITTIN - Claire MATRAT – Sylvie CHEVRIER - Agnès LAURIOT - Jean Luc DELPEUCH - Elisabeth LEMONON – Claude GRILLET – Frédérique MARBACH – Paul GALLAND - Edith JANIN-PERRAUDIN

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

Mathilde RAVAUX	à Henri BONIAU
Maurice GAUDINET	à Bernard ROULON
Didier DELHOMME	à Colette ROLLAND
Jean-François LAURENT	à Claude TAIEB
Jean-Philippe GUILLOUX	à Jean Yves RENON
Alain GAILLARD	à Elisabeth LEMONON

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Secrétaire de séance :

Véronique PETIT-SOARES, Conseillère Municipale déléguée.

Points d'information générale

30 janvier Visite de Jean Claude GENET nouveau secrétaire général de la Préfecture.

10 février Petit déjeuner de l'entreprenariat - 40 personnes présentes

12 février Cérémonie de la Rafle du 14 février manifestation locale très suivie - remerciements pour la présence de l'harmonie et de la Chorale la Clunysia

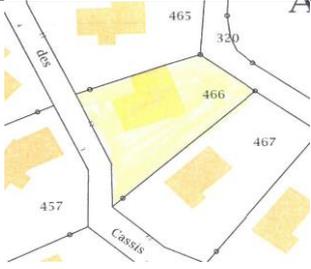
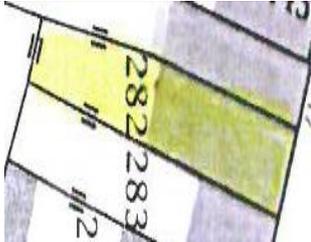
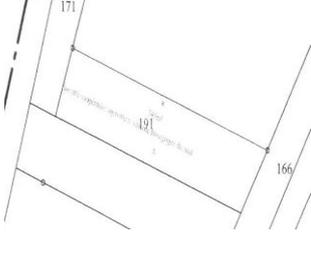
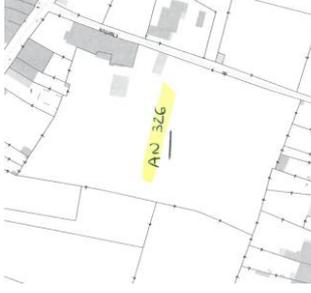
15 février invitation avec les futurs responsables du GIP à la CCI Lyon Métropole qui a engagé un travail sur projet de « cluster » filière équine - bien-être animal

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Henri BONIAU Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

<p>1. 12, allée des Cassis, cadastré AB 466 – appartenant à Mme DEHAYE</p>	
<p>2. 17, rue d'Avril, cadastré AN 282 (niveau 2 - 50 m2) – appartenant à la famille PICHET</p>	
<p>3. La Gare, cadastré AK 191 (anciennement AK 1754) appartenant à la CCC</p>	
<p>4. 17, rue St Mayeul cadastré AN 326 appartenant à M POTHIER (cession fonds de commerce)</p>	

DIVERS

1. 2017-01 - Avenant n° 2 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour les cartes de stationnement résidentiel et professionnel mobiles

Modification de l'article 5 comme suit :

ARTICLE 5 - La régie encaisse les produits suivants :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : espèces
- 2 : chèque bancaire ou postal
- 3 : prélèvement automatique

2. 2017-02 – Demandes d'aides financières auprès du Département telles que définies ci-dessous :

- a. Rénovation et aménagement du camping et de l'espace des Griottons

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	435 123.00	Préfecture DETR 2017	174 049.00
		Pays Sud Bourgogne	90 000.00

		Fonds propres	172 445.51
TOTAL HT	435 123.00		
TVA 20%	87 024.60	FC TVA 16.404%	85 653.09
TOTAL TTC	522 147.60	TOTAL TTC	522 147.60

b. Remise en état de l'église St MARCEL

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	421 430.65	DETR 2017	84 286.00
		DETR 2016 (obtenue)	84 286.00
		Conseil Régional (Plan soutien BTP obtenue)	38 446.00
		Fonds propres	215 741.00
TOTAL HT	421 430.65		
TVA 20%	84 286.13	FC TVA 16.404%	82 957.78
TOTAL TTC	505 716.78	TOTAL TTC	505 716.78

c. Mise en accessibilité des services de l'Hôtel de Ville

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	80 000.00	FSIPL	32 000.00
		Fonds propres	48 252.16
TOTAL HT	80 000.000		
TVA 20%	16 000.00	FC TVA 16.404%	15 747.84
TOTAL TTC	96 000.00	TOTAL TTC	96 000.00

ADMINISTRATION GENERALE

1. Cité de Caractère Bourgogne Franche Comté - désignation de membres au sein des commissions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 15 septembre 2016, le Conseil Municipal a accepté de proposer la candidature de la ville de Cluny à ce label. Un dossier de candidature a donc été envoyé à cette association et a reçu un avis favorable de leur commission puis a été validé, à l'unanimité, lors du Conseil d'Administration des CCBFC le 9 décembre 2016 et enfin, a été accepté par l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Pesmes le 17 décembre 2016. Nous sommes maintenant officiellement membre de l'association des Cités de Caractère de Bourgogne Franche Comté et nous bénéficions du label.

Le Conseil Municipal par 19 voix « pour » et 8 « contre » procède à la désignation de membres au sein des commissions comme suit :

- *Délégué et correspondant référent - Henri BONIAU Maire*
- *Commission patrimoine Bernard ROULON Adjoint au Maire*
- *Commission animation Culture / Jeune public - Colette ROLLAND Adjointe au Maire*
- *Commission communication - Véronique Petit Soares Conseillère déléguée*
- *Commission finances - Claude TAIEB Adjoint au Maire*

2. Bilan d'activité 2015 du SYDESL

Claude TAIEB Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'activité 2015 du S.Y.D.E.S.L.

Le Conseil Municipal en prend acte.

3. Convention VILLE/CMN

Lors du dernier Conseil Municipal il a été décidé d'autoriser M. le Maire à finaliser la convention de partenariat avec le CMN pour la gestion du Musée.

Henri BONIAU, Maire, donne les précisions quant aux questions sur les aspects financiers. Beaucoup d'échanges et de contre vérité ont été présentés. Le CMN nous rapporte à peu près tous les ans environ 300 000

€. On a choisi de faire assurer la gestion du Musée par le CMN et d'avoir sur les entrées une part pérenne au niveau du pourcentage, tout ceci ayant été traité et décidé au niveau central avec le Président BELAVAL et une directrice générale qui a participé aux négociations avec la directrice générale des services de la Mairie. Quelques questionnements sur l'ouverture, elle est désormais calée sur l'ouverture du Monument, pour ce qui est de la durée de 10 ans le souhait d'un parallélisme des formes avec la convention de la Chapelle de Berzé a été retenu, avec une clause de revoyure au bout de 5 ans, questionnement également sur les entrées et le taux 15% qui s'applique sur les participations et locations faites par le CMN.

Bernard ROULON Adjoint au Maire, présente les chiffres et simulations effectués qui démontrent que la ville n'est pas perdante. Une discussion s'engage autour de cette présentation.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, revient sur le point de la conservatrice qui est une de ses questions diverses, quel est le rôle et les missions de l'agent chargé du récolement qui a été recruté alors qu'il avait été dit qu'il devait quitter la collectivité après le travail effectué. C'est un poste en surplus du poste de conservateur ou alors il devait passer les concours pour prendre le poste de conservateur. On ne peut pas compter 2 fois une personne qui fait le même travail.

Henri BONIAU, Maire précise que cet agent est également transféré au CMN.

Jean Luc DELPEUCH, conseiller Municipal, revient sur le départ de l'attaché de conservation ou le choix avait été fait de ne pas renouveler ce type de poste et de recruter un agent de récolement sur la durée de récolement. Et maintenant, il est dit que le label musée de France oblige un conservateur. Oui le poste d'un attaché de conservation permettait de répondre à ce label musée de France. Puis, il revient sur les différentes gestions par 3 municipalités différentes avec un musée municipal, musée citoyen, ensuite musée confié au CMN et redevenu municipal. Et maintenant, le choix est fait de revenir comme par le passé à la gestion sous la mandature de Monsieur ROLLAND et d'abandonner la redevance de 40 %. L'on revient à cette même gestion qui a prouvé que ce n'est pas la gestion la plus dynamique constatée par le passé, lorsque l'on a repris la gestion le musée était tombé bien bas, nous avons ensuite relevé les manches avec les toutes les personnes compétentes et qui se sont mobilisées, par exemple l'exposition des Pierres et des Hommes dans le cadre de Cluny 2010 et l'exposition au Musée de Cluny à Paris sur le Grand Portail, si cela avait été le CMN nous n'aurions pas eu accès à nos fonds. Ce sont 2 approches philosophiques différentes.

Henri BONIAU, Maire, précise que pour ce qui concerne la gestion des fonds, c'est toujours la ville qui est propriétaire et décide des prêts ou non, en ce qui concerne les 2 approches ROLLAND/BONIAU il faut savoir que les 40% sont tombés à zéro et que le couperet est tombé. Nous avons une convention de 3 ans qui arrivait à échéance fin 2015 et il fallait trouver un nouveau mode de fonctionnement.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, précise que lorsque l'on est passé d'une convention à l'autre à chaque fois on tombait à zéro, mais on a obtenu les 40 % car l'équipe municipale a su démontrer à CMN l'intérêt de verser 40 % et non 0%. A l'époque on s'est battu avec CMN et le bras de fer a duré pendant plus de 18 mois et nous avons fait plier CMN.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, demande à quoi a servi ce qui a été fait en début de mandat : nettoyer le premier étage, mettre la banque là où elle est maintenant. Nous avons commencé une politique d'exposition pour redonner le musée au Clunisois et tout cela pour rien puisque l'on va donner « le bébé » au CMN. L'on sait très bien que cela sera pareil lorsque l'on voit que dans l'Abbaye certaines parties sont à l'abandon depuis novembre 2011, en particulier l'infirmerie des chevaux dans le haras. Ils ne feront rien de plus pour valoriser le musée. Une autre question sur le fond Constable qui est en lien avec le Musée puisqu'il est juste à côté, est ce qu'il est confié aussi au CMN.

Henri BONIAU, Maire, informe que cette question fait l'objet d'une question diverse et qu'il traitera les questions diverses ensuite. Mais le fond Constable n'est pas concerné par la gestion du CMN. Quant à la 1^{ère} question pourquoi on a fait l'accueil, on peut en être fier, il fallait donner une autre image du musée cela montre l'intérêt que l'on a sur cet équipement et cela a été fait.

Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, revient sur l'enchaînement des choses, chaque fois qu'il y a eu changement c'était au terme d'une période de fin d'une convention. De même que dans 10 ans, si l'on suit ce

qui est proposé, il y aura une renégociation de cette convention. A chaque fin de période la municipalité en place a fait le choix d'une convention. En 2000 la municipalité a fait le choix, la fréquentation étant en baisse, plutôt que de conserver les 40 % a sous-traité le musée au CMN et a gardé un retour qui était en millier de francs plutôt qu'en %, ce qui correspond à la différence de calcul.

Henri BONIAU, réplique qu'il ne faut pas refaire l'histoire.

Puis une discussion contradictoire s'engage entre les membres présents sur les différents choix au cours des précédentes mandatures, sur ce quoi porte les % ou non, sur les solutions bonnes ou non, sur les billets simples, jumelés, ou autres, les voyageurs

Henri BONIAU, Maire rappelle que l'on a passé une heure à discuter autour de cette convention lors du précédent conseil, les explications ont été données, il demande de passer au vote.

Paul GALLAND, conseiller municipal, réplique qu'il ne peut abréger la discussion, si les chiffres avaient été donnés en réunion les débats auraient été plus courts, cependant il n'est pas d'accord avec ce qui est présenté.

Les membres refusent de voter, une discussion houleuse et inaudible s'engage.

Elisabeth LEMON, conseillère municipale, revient sur le point de friction lors du précédent conseil concernant l'absence de l'office de Tourisme au PRADO, l'abbaye vendra ses billets simples et cela est inadmissible.

Paul GALLAND, conseiller municipal fait circuler et commente un tableau de chiffres qui apparait au CA 2015 qui démontre un déficit ou une perte de 68 000 € selon la vision la plus optimiste. Cette convention comporte des caractères illégaux depuis la loi du 17 août 2015 la compétence tourisme a été transférée à l'intercommunalité même si à la lecture du code du tourisme et le Code Général des Collectivités Locales des zones d'ombres doivent être éclaircies.

Henri BONIAU, Maire ne peut laisser dire cela, la discussion est interrompue.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, informe que le CMN négocie actuellement d'autres conventions, une avec l'Office de Tourisme, une avec les Amis de Cluny. Il demande pourquoi le CMN a voulu être au centre de toutes ces conventions, plutôt que réunir ses partenaires et proposer des conventions similaires. Celles avec les Amis de Cluny est plus avantageuse, il donne lecture des dispositions quant à la vente des billets qui n'apparaissent pas dans la convention ville/CMN alors qu'elles apparaissaient sur la convention de janvier 2016, il y a des choses qui ne sont pas claires.

Henri BONIAU, Maire, informe que ces discussions actuelles sont entre l'administrateur et les Amis de Cluny et l'administrateur et l'Office du Tourisme. La convention du musée c'est une convention entre la ville de Cluny et la Présidence du CMN. Il ne connaît pas les autres conventions, pour ce qui est celle des Amis de Cluny il attend un retour de Philippe BALAVAL président du CMN, qui a sa connaissance ne connaît pas la teneur de ces conventions, il ne faut donc pas comparer ce qui n'est pas comparable. La question lui a été posée par la Présidente des Amis de Cluny qu'il connaît très bien et il lui a conseillé d'être très prudente quant à cette convention et d'en attendre un peu plus par la suite.

Paul GALLAND, conseiller municipal, n'approuve pas que l'on puisse dire c'est l'administrateur, derrière c'est la collectivité, et a minima pourquoi il n'y a pas de similitudes entre les conventions.

Jean Luc DELPEUCH rappelle que lors de la négociation de la convention lors de la précédente mandature ce sont plus de dizaine heures qui ont été consacrées à la discussion. Il souhaite revenir sur des points de cette convention qui lui semble important et en particulier cette clause qui prévoit des variantes des circuits de visites entre autres Prado Porterie, qui ne peuvent être discutés que ville et CMN mais il faut associer également l'OT et les acteurs économiques. Puis il présente les circuits.

Henri BONIAU, Maire, rappelle que ce n'est pas le sujet des circuits de visite ce soir et aimerait que l'on soit honnête et que l'on explique le côté intéressement des commerçants avec le projet de rachat de la maison du directeur qui amenait les touristes à visiter l'abbaye, éventuellement le musée et les haras et ensuite qu'est-ce que l'on fait, pour reprendre une image hippique à Cluny, le touriste revient à l'écurie à Rochefort ça n'a ému personne.

Henri BONIAU Maire, donne lecture de l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal qui dicte les modalités pour mettre fin à la discussion d'un point à l'ordre du jour.

Patrick RAFFIN, adjoint, souhaite intervenir sur ce qui ce qui s'est passé cette semaine autour de cette convention, on a joué de désinformation et de raccourcis faciles en entretenant les peurs. Lors du précédent conseil municipal vous avez évoqué que la ville perdrait financièrement et Monsieur le Maire vous a expliqué qu'il n'était pas suffisamment « idiot » pour signer une convention dans laquelle la ville perdrait. Aujourd'hui, on présente des explications et des chiffres clairs et étayés qui démontrent que la ville n'est pas perdante et là maintenant l'on revient sur le côté affectif en évoquant que ce n'était pas bien avec CMN, la période où la ville avait le pouvoir au musée et organisait des manifestations, mais il ne voit pas pourquoi maintenant CMN qui sont des professionnels et des personnes compétentes ne pourraient pas organiser et ouvrir à la société civile des expositions ou manifestations, c'est d'ailleurs ce qui est écrit dans la convention. C'est une remarque non avenue et comme le dit Jean Luc DELPEUCH c'est un choix et lorsqu'il était dans l'opposition on n'était pas toujours d'accord sur les choix, maintenant c'est aussi un choix et il est assumé.

Henri BONIAU, Maire, met au voix l'arrêt du débat, l'assemblée à la majorité vote la fin de la discussion.

Paul GALLAND, conseiller municipal, en retour invoque une autre clause du règlement et demande le vote à bulletin secret.

Henri BONIAU, Maire, accepte la demande de voter ce point à bulletin secret, même si les conditions des tiers des membres présents qui demandaient le vote n'étaient pas réunies, 7 contre 15.

Le Conseil Municipal à bulletin secret par 17 voix « pour », 9 « contre » et 1 « blanc » autorise M. le Maire à signer cette convention

4. Marchés publics 2016 - état récapitulatif

Il sera donné connaissance au Conseil Municipal de la liste des marchés publics conclus en 2016 et qui doivent faire l'objet d'une publication conformément à l'article 133 du code des marchés publics.

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire

MARCHES DE 90 000 à 5 185 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire

Création d'une liaison douce, d'une aire de services et d'une aire de stationnement pour les camping-cars			
Lot 1 Terrassement VRD	27/6/16	GUINOT	71
Lot 2 Dallage Bouchardé	27/6/16	SOLS	71
Aménagement du parking du Prado			
Lot 1 terrassement réseaux bordures	27/07/16	SIVIGNON	71
Lot 2 espaces verts	27/07/16	ID VERDE	21
Lot 3 éclairage public	27/07/16	SMEE	71
Lot 4 revêtements	27/07/16	GUINOT	71

MARCHES DE 5 186 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire

MARCHES DE 209 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
RESTAURATION SCOLAIRE fourniture de repas en liaison chaude	27/06/2016	API RESTAURATION	21
FOURNITURE DE GAZ NATUREL	30/09/2016	EDF CHALON	71

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
MAITRISE D'ŒUVRE pour REMISE EN ETAT EXTERIEUR EGLISE ST MARCEL	A COMPLET ER	2BDM	78

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
ASSAINISSEMENT PLURIANNUEL 2016-2017-2018	03/10/2016	SPEE VIANGES	21
MAITRISE D'ŒUVRE pour RESTAURATION DU DECOR EXTERIEUR DES PAVILLONS EST DU PALAIS J D'AMBOISE	A COMPLET ER	FEASSON GAGNAL GOULOIS	42

MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
MARCHES D'ASSURANCE			
Lot 1 incendie divers dommages aux biens	29/06/2016	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE	69
Lot 2 responsabilité civile générale	29/06/2016	SMACL	79
Lot 3 flotte automobile	29/06/2016	BRETEUIL/LA PARISIENNE	62
Lot 4 protection juridique générale	29/06/2016	ACL COURTAGE	46
Lot 5 protection juridique pénale des agents et des élus	29/06/2016	ACL COURTAGE	46
ACCORD CADRE de MAITRISE D'ŒUVRE pour ETUDE RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE	CLASSE SANS SUITE		

5. SMAG – modification du périmètre suite adhésion de communes et approbation des nouveaux statuts.

M. BONIAU, Maire, informe l'assemblée que lors du Conseil Syndical du 30 janvier 2017 le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne, suite à la dissolution de la Communauté de Communes entre la Grosne et le Mont St Vincent,

- a décidé, d'accepter les demandes d'adhésion des communes de d'Ameugny, Curtil sous Burnand, St Ythaire, Burzy, St Gengoux le National, Genouilly, Cormatin, Malay et Savigny sur Grosne) et par conséquent de modifier son périmètre.
- et du fait de l'intégration des 9 nouvelles communes ainsi que du rajout de la commune nouvelle « la Vineuse sur Frégande » a décidé de modifier ses statuts.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- *accepte la modification du périmètre du SMAG du fait de l'adhésion des 9 communes ci-dessus citées et demandé à M le Préfet de Saône-et-Loire de prendre l'arrêté de transformation correspondant.*
- *approuve les nouveaux statuts du SMAG.*

6. GIP – modification finale de la convention constitutive

Par délibération n° 2016-14 en date du 2 mars 2016, et n° 2016-71 en date du 6 juillet 2016 le Conseil Municipal avait approuvé, à l'unanimité, la convention constitutive du GIP (Groupement d'Intérêt Public) regroupant la Ville de Cluny, Equivallée et l'IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Equitation) gestionnaire du haras de Cluny et autorisé M. le Maire à signer cette convention constitutive, ainsi que les pièces complémentaires (conventions de mise à disposition de personnel et de l'hippodrome).

Les services de l'Etat, saisis pour avis, ont émis des remarques nécessitant quelques ajustements à caractère administratif. Suite aux échanges entre les différents partenaires, il est apparu nécessaire de modifier le régime comptable de droit privé.

Comme précédemment, il est prévu une participation de la Ville au capital du GIP à hauteur de 3 500 €, une contribution aux ressources humaines du GIP à hauteur de 1.3 ETP, soit sous forme de mise à disposition partielle, soit par une contribution équivalente sous forme de prestation de maintenance par des agents du Centre Technique Municipal, et la mise à disposition de l'hippodrome (hors convention particulière conclue avec la Société des Courses de Cluny), ainsi qu'un apport en compte-courant de 10 500 € sur un total de 150 000 € en année pleine. Ci-joint la version du 10 février 2017 de la convention constitutive du GIP. Le Conseil Municipal sera sollicité pour autoriser M. le Maire à signer cette convention constitutive, ainsi que toutes les pièces complémentaires s'y rapportant.

Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, interroge sur l'article 9 où il est indiqué qu'au bout de 5 ans l'IFCE ne continue que si un avenant est voté pour son maintien.

Henri BONIAU, Maire, confirme et informe que, de toute façon c'est quasiment automatique. Ce point n'est pas nouveau !

Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, trouve que cet élément qui est quand même important ne fasse pas partie des éléments introductifs et qu'on le retrouve au détour de la convention comme si cela avait été rajouté et il cite l'article 9.3.1.

Henri BONIAU, Maire, précise que c'était déjà mentionné et plus restrictif car il n'y avait pas d'avenant et la sortie était automatique. Il est clair que les 1ers textes fondateurs du GIP étaient tous orientés en faveur de l'IFCE, il y a eu une réaction notamment de la part de la ville et effectivement si le problème de l'immobilier a été posé c'est pour que celui-ci ne se reproduise pas au bout de 5 ans mais cette clause des 5 ans a toujours été inscrite.

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » approuve la modification finale de la convention et autorise M le Maire à signer tous les documents afférents.

FINANCES

7. Débat d'Orientation Budgétaire

Bruno COMBROUZE adjoint au Maire rappelle l'article L 2312-1 du CGCT qui précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise au contrôle de légalité.

La loi NoTRE (article 107) a ajouté une disposition supplémentaire : la transmission, après examen par le Conseil Municipal, des éléments du débat d'orientation budgétaire au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal a pris acte des Orientations Budgétaires pour le budget 2017.

URBANISME

8. Opposition au transfert de compétence PLUI à la Communauté de Communes du Clunisois.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-336 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Henri BONIAU, Maire fait une présentation de cette opération et rappelle que la compétence urbanisme doit aller à la CCC à partir du 27 mars prochain sauf si opposition d'au moins 25% des communes c'est-à-dire 11 dans notre CCC dont au moins 20% de la population concernée par cette opposition. En parallèle, le Pays Sud Bourgogne a engagé une procédure de SCOT qui présentera un état des lieux. Il y a un parallèle avec le PLUI car les recommandations et orientations SCOT vont s'imposer au PLUI. Il informe, qu'il est Président de la commission départementale qui répartie les aides et donne les coûts impactés à différentes communes et rappelle que la dotation départementale ne fait que baisser. Donc il y aura plus de contributeurs avec des PLUI et on sait que le PLUI pour notre communauté de communes s'élèverait aux environs de 400 000 € 450 000 €. On a actuellement des taux de financement plus près de 25% de l'Etat, de la DGD et d'une dotation locale et on aura de moins en moins à distribuer sur un ensemble de PLUI. Il partage le fait qu'une commune doit garder son libre arbitre sur l'utilisation de ses surfaces mais pense qu'il y a un vrai danger financier de se lancer dans un PLUI à terme puisque la règle est claire, si la compétence urbanisme passe à la CCC, à la première demande qui se fera dans les différentes communes, c'est forcément le PLUI qui se déclenche. Il y a une chose importante à ne pas oublier. On a une démarche SCOT qui va, à terme, s'imposer au PLUI qui est identique à celle du PLUI c'est à dire un état des lieux préalable à faire, qui va être lancé prochainement et qui intégrera l'état des lieux de notre CCC. Etant donné que nous nous sommes lancés dans une révision du PLU qu'on aimerait bien finaliser et pour cette incohérence de 2 planifications concordantes dans certains cas, on propose donc une opposition de transfert du PLUI à la CCC.

Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, rejoint l'analyse de Monsieur le Maire sur la baisse progressive des aides qui sont apportées. Toutefois, même si le passage en PLUI est inéluctable, plus on attend et moins on sera aidé et cela plaide plutôt pour ne pas trop attendre, c'est le premier élément. Second élément, le SCOT est un schéma plus large géographiquement que notre communauté de communes, si on veut éviter que ce schéma se fasse au détriment des intérêts de notre territoire il faut que l'on ait des arguments pour faire passer les orientations, les projets que nous voulons pour nos communes, pour notre communauté dans ce territoire plus large. Et si on attend que le SCOT soit réalisé pour faire notre PLUI, la marge de manœuvre sera presque inexistante, donc mieux vaut, et c'est vrai qu'il faut souligner que l'état des lieux qui est fait dans le cadre du SCOT est une bonne formule, mais il faut faire en sorte que le PLUI soit mené en parallèle avec l'élaboration du SCOT pour ne pas faire de redondance sur l'état des lieux car si on le fait dans 5 ans, il faudra refaire un état des lieux. Si au contraire on le fait en parallèle avec le PLUI, il suffira dans le cahier des charges de prévoir qu'on reprend les éléments de l'état des lieux du SCOT et cela permettra de faire le PLUI dans de bonnes conditions, d'être actif dans le cadre du SCOT et de ne pas payer 2 fois cet état des lieux. Voilà un certain nombre d'éléments. Sur le constat, il rejoint Monsieur le Maire mais sur la conclusion elle n'est pas la même. Il pense que dans tous les cas, plus on attend et plus ça reviendra cher alors que par ailleurs c'est un outil qui permet de maîtriser l'avenir tandis que si on attend l'arme au pied uniquement avec

des documents communs par commune, on ne maîtrisera pas l'évolution de notre territoire. Donc pour nous, le fait de rentrer dans cette logique d'enjeux d'aménagement du territoire peuvent difficilement se faire par une juxtaposition de plans communaux qui font comme une sorte de mosaïque qui n'est pas forcément bien coordonnés SCOT, PLUI et puis le travail qui a été réalisé dans les communes sera valorisé dans le cadre de cette démarche. Voilà une vision un peu différente qui est basée sur un constat partagé.

Henri BONIAU, Maire, répond quant à la 1^{ère} remarque que le dégât financier est déjà fait car sur le canton du Brionnais c'est déjà 18% d'aides, sur celui du Grand Autunois/Morvan, ils en sont à 12.2% exactement. Cela représente une somme de 450 000 € à sortir et qui n'est pas obligatoirement à sortir tout de suite.

Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, fait remarquer que quand on est territoire TEPCV tel que notre territoire, on a des régimes d'aides différents mais, en effet ce n'est pas dans 5 ans qu'on les aura ni même dans 3 ans. Si on veut en bénéficier c'est maintenant que l'on a cette labellisation.

Henri BONIAU, Maire revient sur l'idée d'un état des lieux parallèle qui est séduisant seulement cela veut dire que ce soit le même cabinet ce qui est presque impossible.

Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, répond que les données qui ont été réalisées par l'autre cabinet sont des données publiques. L'idéal serait en effet que ce soit le même cabinet. Maintenant si c'est un cabinet différent on peut très bien prévoir dans son cahier des charges qu'il s'appuie sur les données collectées dans le cadre du SCOT, car ces données ne sont pas privées.

Claude GALLAND, Conseiller Municipal ne partage pas tout à fait l'analyse de M DELPEUCH en ce qui concerne une mosaïque de plans locaux d'urbanisme. Au contraire, il pense que c'est justement en travaillant en collaboration avec d'autres communes que l'on pourra mettre en place quelque chose de cohérent et ne pas forcément attendre que ce soit l'intercommunalité qui prenne l'ensemble. C'est le point de vue de son groupe car c'est encore une compétence qui est retirée aux communes et à force d'en retirer aux communes on ne se réunira même plus.

Le Conseil Municipal par 22 voix « pour » et 5 « contre » s'oppose au transfert de compétence PLUI à la Communautés de Communes.

9. Bilan des cessions acquisitions 2016

Il est présenté au Conseil Municipal le bilan des cessions et des acquisitions opérées sur le territoire de la commune au titre de l'année 2016.

ETAT DES CESSIONS :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et des acquisitions opérées sur le territoire de la commune au titre de l'année 2016 :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité de l'acheteur	Montant
Terrains	Rue Victor Duruy Champ Boyer	AN 452 A 31 et A35	M & Mme KILBORNE M PARMENTIER – SCI Le Champ Boyer	2 500.00 € 200.00 €
	ZA ST Germain ZA ST Germain	AR 331(p) AR 331(p)	NEVE ENVIRONNEMENT GRESSARD Pascal	22 400.00 € 22 350.00

ETAT DES ACQUISITIONS :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité de l'acheteur	Montant
---------------------	--------------	------------------------	------------------------	---------

Immeuble Cossu	SCI	Route de Jalogy	AL 209-210-270-271-272-273-327	VILLE DE CLUNY	70 000.00 €
Immeuble COSSU	Mme	Route de Jalogy	AL 326	VILLE DE CLUNY	15 000.00 €
Terrain Bécu		Chemin des Chenevières		VILLE DE CLUNY	1.0€
Terrain Meddour/Gonot		La Cras – Sendon	B 268 (pour partie)	VILLE DE CLUNY	1.0 €
Terrain Pompanon		24 rte de la Digue	B 930-932-936-938 AM 346	VILLE DE CLUNY	1.0 €

ETAT DES ECHANGES :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité de l'acheteur	Montant
Echange Dorin/Ville	Allée des Hirondelles	AR 234-236	Dorin/Ville	/

Le Conseil Municipal a pris acte de ces acquisitions, cessions et échange.

PERSONNEL

10. Avancement de grade du personnel municipal - taux de promotion 2017

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Filière Administrative		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Attaché	Attaché principal	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur	100
Filière culturelle		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	100

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » approuve les taux de promotion 2017 tels que définis ci-dessus.

11. Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le conseil municipal le 6 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 à savoir :

AGENTS TITULAIRES	Catégorie	Postes budgétaires		Postes pourvus suite CM du 23-02-2017	
		Temps complet	TNC	Temps complet	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Gal des Services	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		1	
Attaché	A	2		1	
Rédacteur	B	2		3	
Rédacteur	B			+1	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1		1	
Adjt Adm. Ppal 1ère classe	C	2		1	
Adjt Adm. Ppal 1ère classe	C	-1			
Adjt Adm. Ppal 2ème classe	C	2	0	5	3
Adjt Adm. Ppal 2ème classe	C			+3	+2
Adjoint Adm. 1ère classe	C	4			
Adjoint Adm. 1ère classe	C	-4			
Adjoint Adm. 2ème classe	C	8	2		
Adjoint Adm. 2ème classe	C	-8	-2		
Adjoint administratif	C			4	3
Adjoint administratif	C			+4	+3
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien principal 2ème classe	B	1		1	
Agent de maîtrise princip.	C	2		2	
Agent de maîtrise	C	2		2	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	13	1	13	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C		1	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C			+1	
Adjoint Technique de 1ère classe	C	1			
Adjoint Technique de 1ère classe	C	-1			
Adjoint Technique 2ème classe	C	12	9		
Adjoint Technique 2ème classe	C	-12	-9		
Adjoint technique	C			13	8

Adjoint technique	C			+13	+8
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire	A	1		1	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C			1	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C			+1	
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	2			
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	-2			
Adjoint du Patrimoine				1	
Adjoint du Patrimoine				+1	
Attaché de conservat.	A	0		0	
FILIERE SPORTIVE					
Educat. Principal de 1ère classe	B	1		1	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint animation 2ème classe	C		1		
Adjoint animation 2ème classe	C		-1		
Adjoint animation	C				1
Adjoint animation	C				+1
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles mat.		1		1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Principal	C	3		3	
TOTAL		62	14	58	17
AGENTS NON TITULAIRES					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1		1	
Rédacteur Principal 1ère classe (remplacement)	B			1	
Rédacteur Principal 1ère classe (remplacement)	B			+1	
Adjoint administratif (remplacements)	C	0	0		
FILIERE TECHNIQUE					
Régisseur (cadre d'emploi des ingénieurs)	A	1		1	
Adjoint technique 2ème classe	C	0	5		
Adjoint technique 2ème classe	C		-5		
Adjoint Technique 1ère classe	C		1		
Adjoint Technique 1ère classe	C		-1		
Adjoint technique	C			3	8
Adjoint technique	C			+3	+8
Caissier	C		0		0
TOTAL		2	6	6	8
TOTAL GENERAL		64	20	64	25
Adjoint technique 1er échelon (coursier)	C	1		1	
Adjoint technique (récoleur musée)	C	0		0	
Adjoint technique 2ème classe (saisonniers)1er échelon	C	21			
Adjoint technique 2ème classe (saisonniers)1er échelon	C	-6			
MNS	B	2			
MNS	B	+1			
Surveillant de baignade	B	1			
Contrats aidés : CAE, emploi avenir, etc.	C	17		10	
Contrats aidés : CAE, emploi avenir, etc.	C	-7			
Apprenti		1		0	

TOTAL	43	11
-------	----	----

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

12 - INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS et CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux ;

Considérant la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2014-30 du 4 avril 2014 fixant les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués,

Il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués en référence à l'indice brut maximal de la fonction publique.

Les taux maximaux versés aux élus municipaux restent inchangés, à savoir :

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (*éventuellement*) de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, à savoir :

- Maire : taux maximal : 55 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : taux maximal : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Plus 15 % au titre de chef-lieu de canton.

*Le Conseil Municipal à « l'unanimité » fixe les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués comme indiqué ci-dessous, en pourcentage de l'indice brut maximal de la fonction publique :
Maire : 50 % de l'indemnité de base, Adjoints et conseillers délégués : 20 % de l'indemnité totale.*

Questions diverses

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. Tonte des terrains

Nous avons appris le lancement d'une consultation concernant la tonte des terrains de sports. Cette information est-elle réelle et la ville s'engage-t-elle à privatiser cette mission ?

Henri BONIAU, Maire, précise que ce sont des marchés de plan de fertilisation et d'engrais.

2. Musée

Quelles sont les missions confiées à madame Morwena JOLY-PARVEX et assure-t-elle les fonctions de conservatrice de notre musée ?

Henri BONIAU, Maire, fera passer la lettre de mission co-signée par l'Etat, DRAC, CMN et la ville de Cluny pour la rédaction du Projet Scientifique et Culturel. Et pour l'instant en effet elle assure les fonctions de conservatrice de notre Musée et encadre l'agent récolteur car on est en dessous du 1% qui aurait dû être réalisé et il y a beaucoup de travail à rattraper.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, demande quelle convention a été signée avec le CMN car aucune convention n'a été passée au conseil municipal alors juridiquement quel est le statut de cette personne ?

Henri BONIAU, Maire, elle est conservatrice du patrimoine au CMN et affectée par le CMN.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, répond que pour l'instant, on ne la paye pas, mais elle aura quel titre lorsque la convention sera effective c'est-à-dire au mois de juin 2017.

Henri BONIAU, Maire, répond qu'elle n'est pas liée à la convention mais que son travail a démarré au mois d'octobre novembre 2016. Elle n'est pas mise à disposition elle a simplement une lettre de mission et reste personnel CMN.

3. **Projet hôtelier**

Lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2016, la majorité du Conseil Municipal a décidé la vente d'un terrain en vue de la construction d'une résidence hôtelière. Au terme d'un délai de 5 mois où en est ce dossier ?

Henri BONIAU, Maire, précise qu'une promesse de vente va être signée courant mars.

4. **Achat des bâtiments des Haras Nationaux**

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre nous avons décidé l'achat des bâtiments propriétés des Haras Nationaux. Pouvez-vous nous faire le point sur cette acquisition et l'éventuelle revente au GIP ?

Henri BONIAU, Maire, le nécessaire a été fait auprès de l'IFCE mais il faut attendre l'arrivée du nouveau Directeur. Écuries 1 et 2 vont retourner dans le GIP sous forme de mise à disposition, ainsi que quelques boxes de la SCIE et il faut que l'on trouve rapidement une solution pour l'école d'ostéopathie avec le reste de la SCIE et le plus gros problème c'est le manège.

5. **Occupation du domaine public**

Certains restaurateurs et cafetiers disposent d'une autorisation d'occupation du domaine public pour installer une terrasse. Or, ils ne sont autorisés à les installer que pour la période du 15 mars au 30 novembre. Le week-end du 18 et 19 février était très printanier et certains d'entre eux regrettent de n'avoir pu installer leur terrasse ce qui aurait donné une image plus vivante et accueillante de notre commune. Ne serait-il pas possible de les autoriser à déroger à cette période ?

Henri BONIAU, Maire, nous avons obligation de mettre une date par contre il y a une tolérance assez large là-dessus mais il faut également que les occupants du domaine public règlent ce qu'ils nous doivent.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, souhaiterait que la lettre type envoyée aux 2 cafetiers /restaurateurs soit modifiée et précise les dates

Henri BONIAU, Maire, n'y voit pas d'inconvénient à condition que le temps soit propice mais il ne faut pas que cela ne concerne que les 2 cafetiers/restaurateurs.

Patrick RAFFIN, Adjoint au Maire, rappelle que les occupations du domaine public, pour certains restaurateurs, sont des places de stationnement, il ne faut pas l'oublier c'est pour cela que l'on a fait une réglementation extrêmement limitée parce que les places de stationnement sont assujetties à la même réglementation que les autres. Effectivement, ceux qui n'ont pas de places de stationnement pourraient sortir leur terrasse et si on l'applique à tous il y aura moins de places de stationnement durant une certaine période et cela risque de gêner l'activité.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, répond qu'il ne pense pas que cela pénalise beaucoup de places de parking. Pour un certain nombre, les terrasses sur le trottoir, lorsqu'elles empiètent sur les parkings ce sont des terrasses fixes, rue de la République, rue Prud'hon etc. ...l'idée ce n'est pas qu'ils sortent tous leur terrasse mais les autoriser à en sortir une partie.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. **Le projet UNESCO**

Depuis plusieurs mois nous entendons parler du fait que Cluny va présenter un dossier à l'UNESCO, Mr le Maire a même terminé ses vœux 2017 en disant que cette nouvelle année serait sous le signe de l'Unesco, propos relayés par le JSL d'ailleurs. Je cite « nous avons demandé à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens d'être porteuse de la démarche ». Deux questions : qui va financer ? Quel est le montant estimé ?

Henri BONIAU, Maire, donne les informations suivantes : UNESCO actuellement on a la Fédération Européenne des Sites Clunisiens association porteuse qui monte un pré-dossier. Celui qui a fait le plus gros travail c'est le chargé de mission de la Charité Sur Loire qui a essayé de faire un inventaire du périmètre de ce que l'on pouvait présenter. Sachant que cela coûte cher, il faut organiser avec pas mal de personnes autour de la table et être sûr de la finalité. Dans quelque temps nous allons savoir si les bocages sont retenus et nous avons les feux verts des Préfets au niveau de la Région et du Département pour le lancement de faisabilité du pré-dossier de présentation. La difficulté sur l'UNESCO ce n'est pas le passage UNESCO c'est le passage français c'est-à-dire qu'il faut rentrer dans la liste indicative et c'est la plus grosse difficulté. On a la chance d'avoir un projet multinational assez facilement : le thème sera Cluny et les Sites Clunisiens. Le scénario idéal c'est de trouver une autre locomotive et c'est le travail qui est fait actuellement au niveau de la Fédération. Pour ce qui est du montant estimé « je n'en sais rien ».

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, répond 500 000 € estimé pour la plupart des sites qui ont déposé un dossier. Elle précise qu'elle ne s'est jamais opposée à ce projet mais a simplement fait remarquer qu'il fallait faire attention quand on parle UNESCO.

2. Quel est le rôle exact d'un Directeur Général des Services ?

Henri BONIAU, Maire, répond qu'elle dirige les services et fait l'interface avec les élus.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, est étonnée de voir très régulièrement la Directrice Générale des Services dans la presse et notamment une photo récente avec une légende « la majorité répond aux critiques »

Henri BONIAU, Maire, répond que cette question a été posée avant cette photo paraisse lors du précédent conseil et rajoute toutefois que lors de la conférence de presse il a dit qu'il associait la DGS qui était à ses côtés à ce moment là car c'est elle qui fait tourner la boutique. Elle ne voulait pas personnellement être sur la photo et c'est moi qui ai insisté pour qu'elle soit à nos côtés.

3. Accès aux archives municipales et à la bibliothèque du fonds Conant :

Dans la mesure où le rez-de-chaussée de l'espace Conant est aujourd'hui occupé par la Police municipale comment se passe l'accueil des chercheurs ? Il semble que le temps d'accueil ait été fortement réduit et qu'il faille passer par un courrier au Maire pour pouvoir consulter les archives municipales.

Si l'on regarde le site internet de la mairie il est précisé : l'accueil des chercheurs le mardi et le jeudi de 10h à 11h45 à l'espace JK Conant (anciennes prisons). Prévenir de votre venue par téléphone au 03 85 59 89 96 »

Et quid du fond Constable ? La ville de Cluny a dépensé beaucoup d'argent pour transporter les livres et aménager la salle destinée à accueillir les ouvrages (simplement prêtés à Cluny). Qui peut consulter ces ouvrages ?

Que prévoit-on dans les mois à venir ? A quoi servent toutes ces dépenses si c'est pour laisser tout cela caché derrière des portes ? A vérifier mais je me suis laissé dire que Monsieur Constable a émis le souhait que sa collection soit montrée et non pas mise à l'abri des regards comme c'est le cas aujourd'hui.

Henri BONIAU, Maire, informe qu'une demande est faite, qui transite par la Mairie et on s'arrange pour qu'il y ait suivi du chercheur car auparavant il n'y avait pas de contrôle. On est en train de mettre en place. Sur le fonds Constable on a pris attache auprès de Lyon II pour essayer d'avoir la possibilité de faire intervenir des stagiaires pour qu'ils nous fassent le catalogage sur Constable. Le temps d'accès aux archives avant était ridicule.

4. La police municipale va-t-elle continuer à se garer devant les anciennes prisons ?

Il a déjà été évoqué le fait de proposer aux visiteurs la possibilité d'avoir des points photographiques à différents endroits dans la ville (maisons médiévales de la rue d'avril, palais Jacques d'Amboise - l'anarchie a d'ailleurs été réglée par les travaux effectués à l'automne 2016, portes d'honneur, ...). Depuis que la police municipale est installée au rez-de-chaussée des anciennes prisons ses véhicules sont régulièrement garés devant et dénaturent complètement le lieu. Il s'agit d'un lieu qui n'est pas du tout adapté à un passage régulier de véhicules motorisés et qui sous peu sera investi par de nombreux visiteurs à pied.

Henri BONIAU, Maire, répond que le véhicule sera retiré en période estivale.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, fait part que lors de réunions avec l'OTSI il a été évoqué des points photographiques dans la ville pour permettre aux touristes de faire des photos et en ce moment la seule chose que vous voyez quand vous photographiez les Portes d'Honneur depuis l'Hôtel de Bourgogne c'est la voiture de la police et c'est regrettable car on a une jolie perspective d'autant plus que la période touristique va démarrer.

Henri BONIAU, Maire, le problème va être réglé sans souci et la voiture retirée.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale a fait parvenir les questions suivantes :

1.Modalités du stationnement dans la cour de la Mairie

Henri BONIAU, Maire précise que cela a déjà été dit, carte sur une partie devant la mairie ainsi que quelques personnels de la mairie qui habitent en dehors de Cluny. Le reste c'est un stationnement autorisé d'une heure avec un disque.

2.Aménagement du local Edf (restos du Cœur et FRGS)

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, souhaitait savoir à quel moment ces 2 associations allaient intégrer les locaux et sous quelles conditions et précise qu'elle ne savait pas qu'une décision assez radicale et regrettable par rapport au FRGS avait été prise et que nous déplorons. Elle trouve complètement aberrant et déplorable de voir quel traitement nous faisons à cette association que nous mettons dans l'embarras, car ils vont devoir trouver un autre local, d'autant qu'elle ne refusait pas d'intégrer le local proposé mais avait émis des conditions et quelques réserves.

Henri BONIAU, Maire, répond que pour ce qui est de l'aménagement du local, les Restos du Cœur ont été beaucoup plus enthousiastes. Les relations que la ville a avec ses associations sont des relations de confiance. A partir du moment où l'on envoie un courrier dans lequel il est écrit « on est d'accord pour venir mais on met la commune au TA, on veut un médiateur pour rédiger la convention et on vous met l'inspection du travail » pour lui le climat de confiance il n'y en a plus. La question a été évoquée avec les collègues ici présents, le climat de confiance ayant été rompu, il n'y a pas la moindre hésitation sur cette décision qui fait l'unanimité.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, a cru comprendre que la demande des foyers ruraux était effectivement qu'il puisse y avoir un médiateur et l'inspection du travail pour contrôler et être sûr que la convention proposée ne leur soit pas préjudiciable. Quand on se fait arrêter par la gendarmerie et que l'on n'a rien à se reprocher, ce n'est pas un problème.

Henri BONIAU, Maire, le parallèle est saisissant.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, s'interroge de savoir s'il n'y a pas un manque de dialogue.

Henri BONIAU, Maire, rappelle qu'une réunion s'est tenue avec les 2 co-présidents le 14 février et que les choses semblaient en bonne voie, la sentence est tombée le 16 février avec le CA qui a transmis un courrier inacceptable

Frédérique MARBACH, Conseillère Municipale, rappelle que le FRGS est une association très importante qui est implantée dans le Clunisois depuis 40 ans qui a une mission de culture et d'éducation pour tous ; elle trouve dommage que la Ville se prive d'une association de cette ampleur là

Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale, avec un œil très extérieur à tout cela retient les faits et rien que les faits. Concrètement lors du dernier conseil municipal où l'on explique que 2 associations sont vivement recommandées pour aller dans ce local. Donc on leur trouve un terrain d'accueil et suite à la réunion du 14 février avec les 2 présidents des associations qui ne mettent aucun veto sur le fait d'être transféré dans les locaux, réunion à laquelle elle n'a pas participé, mais l'information qu'elle a en complément à tout cela c'est un courrier dans lequel effectivement et c'est là où elle ne rejoint pas les propos d'Elisabeth LEMONON « quand on est contrôlé par la police... » entre « être convoqué par la police c'est une chose, être convoqué directement au tribunal sans avoir été arrêté par la police, c'en est une autre » et on est vraiment dans ce registre là aujourd'hui. Qu'ils aient souhaité qu'il y ait un médiateur pour la signature de la convention, on peut l'entendre, par contre qu'on dise aujourd'hui on met au TA la ville de Cluny sur les faits qu'on lui reproche, alors qu'on n'a pas arrêté les subventions, que l'on a proposé un local, on était prêt à faire des efforts pour les aider à déménager donc on ne peut pas entendre que la ville de Cluny refuse de prêter un local à une association présente depuis 40 ans. Quand bien même, et là c'est une parenthèse elle partage la décision et ne comprend le fait de dire « on vous convoque au tribunal administratif » et pour faire le parallèle avec l'amende, c'est comme si au lieu de vous faire souffler dans le ballon, on vous emmenait directement au tribunal. Elle n'a rien contre le FRGS puisqu'elle est la première à reconnaître que c'est une association qui fait du bien dans les territoires et notamment les territoires ruraux avec le cinéma, et est la première à défendre ce sujet, mais là, cette décision sur l'attribution des locaux et le TA, elle ne cautionne pas.

3. Accès et sortie du lotissement du rond-point Aubrac (pâtisserie Canédi)

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, fait remarquer que les véhicules qui descendent de la route de Salornay tournent à gauche pour rentrer dans ce lotissement pour aller à la boulangerie pâtisserie et c'est très dangereux pour les voitures qui arrivent derrière et je voudrais que l'on revienne à ma bête

noire qui est la route de Massilly qui a été évoqué de nombreuses fois pour laquelle les choses n'avancent pas car aucune réunion département/ville/riverains organisée

Henri BONIAU, Maire, répond que les services DRI/VILLE se sont rencontrés pour savoir ce qui était possible de faire ou pas.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale rappelle qu'une réunion était prévue entre les riverains/ville et le département pour l'aménagement et cette demande de la route de Massilly elle concernait l'emprise complète y compris ce Rond Point Lucie Aubrac qui pose maintenant des soucis d'accès. Donc cela devient relativement urgent d'avancer avec toutes les parties concernées pour procéder à un aménagement sécurisé.

Henri BONIAU, Maire, si on s'en tient au code de la route on a fait ce qu'il fallait ; on rentre d'un côté et on sort de l'autre, il n'y a pas de problème. Par contre il va falloir penser à mettre des quilles.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, fait une remarque par rapport au report de la séance du conseil municipal et demande à ce qu'un affichage à la porte de la Mairie et également sur le panneau extérieur.

Henri BONIAU, Maire, en prend note.

La séance est levée à 22 heures 50.

COMPTE RENDU APPROUVE A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE DU 29 MARS 2017